

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 avril 2017

art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 3100 à 3210, boulevard Pitfield, (Saint-Laurent) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 6 décembre 2004, 3 pages
2. Certificat d'autorisation, 23 septembre 2004, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-00747-01

DATE DE RÉDACTION : 7 décembre 2004

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 6 décembre 2004

INSPECTEUR : YANNICK DOUCET

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Distribution Praxair Inc.
3200, boulevard Pitfield
Montréal (Québec) H4S 1K6

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

art 53-54 / responsable santé et sécurité

art 53-54 / ingénieur mécanique

art 53-54 / Pompeur



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (3)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité suite à l'émission d'un certificat d'autorisation pour une station de remplissage de gaz propane.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-00747-01

DATE DE RÉDACTION : 7 décembre 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends sur place et je rencontre Monsieur art 53-54, je lui explique la raison de mon inspection. Il me dit que l'entreprise est un centre distribution de produits gazeux utilisés dans l'industrie du soudage et des services hospitaliers. Je lui dis que je viens inspecter la nouvelle aire de remplissage des bombonnes de gaz propane. Je lui énumère les différents équipements que je veux voir. Nous sommes 4 pour faire le tour des installations. Il me remet une combinaison en nomex, des lunettes et un casque. L'aire de remplissage se trouve dans un bâtiment secondaire à l'arrière du bâtiment principal qui abrite le siège social de la compagnie et l'entrepôt de glace sèche.

L'aire de remplissage comprend un réservoir extérieur de 54 800 litres de propane et un réservoir extérieur de récupération du propane de 3800 litres. Ces réservoirs sont identifiés de leurs contenus, mis à la terre et des lignes de remplissage se rendent à l'intérieur du bâtiment secondaire qui a été construit pour le remplissage des bouteilles. Ces réservoirs sont entourés de poteaux de béton pour éviter les possibles chocs. Nous rentrons donc à l'intérieur du bâtiment, Monsieur art 53-54 me montre les différents équipements qu'ils utilisent. Il me dit qu'il inspecte toutes les bombonnes à leurs arrivées. Il me montre la machine à laver les bombonnes qui fonctionne avec de l'eau en circuit fermé. Cette machine à laver est semi-automatique. Le remplissage des bombonnes se fait sur les trois balances prévues à cette fin. Les bombonnes sont connectées aux boyaux de remplissage et remplies au poids désiré. L'entreprise possède aussi une petite salle à peinture pour les bombonnes ayant besoin d'être peinturées. Monsieur Ouimet me dit qu'il s'en sert très rarement. Je lui dis que les filtres usés doivent être gérés comme des matières dangereuses résiduelles. La cheminée de cette salle à peinture semble avoir 5 mètres de hauteur par rapport au toit du bâtiment. Ils possèdent aussi à l'intérieur une aire de réparation des bombonnes. Une fois les bombonnes remplies de propane, elle sont placées sur des palettes et rangées sur des étagères à l'extérieur. Tous les équipements de ce bâtiment sont mis à la terre et le bâtiment a des connections électriques "explosion proof".

Le bâtiment a un accès restreint à certains employés seulement. Je n'ai cependant pas pu observer le plan d'urgence. Les employés n'ont pas été en mesure de le trouver non plus à l'intérieur du bâtiment de remplissage. Monsieur art 53-54 me dit qu'il est préparé mais à l'intérieur du bâtiment principal. Je lui dis que le plan d'urgence devrait aussi être accessible dans ce bâtiment et qu'une affiche avec des numéros d'urgence devrait se trouver sur la porte du bâtiment de remplissage du propane.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-00747-01

DATE DE RÉDACTION : 7 décembre 2004

3. CONCLUSION

Les activités et équipements de l'entreprise sont tels que décrits dans le certificat d'autorisation.

L'entreprise n'est pas susceptible de contaminer les sols car le gaz propane qui est volatile.

Lors de mon inspection, le plan d'urgence n'était pas accessible dans le bâtiment de remplissage.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier

5. VÉRIFICATION

- **RÉDIGÉ PAR :** *Yannick Doucet* Yannick Doucet 2004/12/07

- **VÉRIFIÉ PAR :** *André Ménard* André Ménard 2004-12-07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Ministère
de l'Environnement

Montréal, le 23 septembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Distribution Praxair inc.
3200, boulevard Pitfield
Montréal (Québec) H4S 1K6

N/Réf. : 7610-06-01-0074710
400171190

Objet : Station de remplissage de gaz propane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 avril 2004, reçue le 19 avril 2004 et complétée le 16 septembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Station de remplissage de gaz propane au 3200, boulevard Pitfield, sur le lot 1 163 680 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent à Montréal.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire du ministère de l'Environnement pour un projet industriel daté du 12 avril 2004, signé par art 53-54 art 53-54 et auquel étaient joints 2 annexes, 5 plans et 2 fiches signalétiques.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

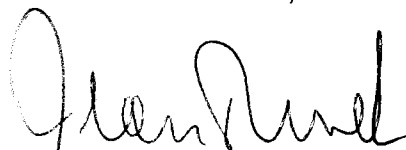
N/Réf. : 7610-06-01-0074710
400171190

Le 23 septembre 2004

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/RP/md

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

